

Date d'émission: 23/09/2025

Élimination des emballages et Règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité

TABLE DES MATIÈRES:

1	Etiquetage et Elimination des emballages	2
2	Règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits	6
	2.1 Informations sur la sécurité	7



Description de l'emballage	Dessin ou photo	Matériel	Code Matériel DIRECTIVE 129/97/CE	Indications pour la collecte DOMAINE PROFESSIONNEL	Indications pour la collecte DOMAINE DOMESTIQUE
Cale d'espacement de retenue		POLYSTYRÈNE EXPANSÉ	PS 6	COLLECTE PLASTIQUE Emballages en plastique	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Instructions	er autorime.	PAPIER	PAP 22	COLLECTE PAPIER Emballages en papier et carton	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Protection profilés		POLYÉTHYLÈNE BASSE DENSITÉ	LDPE 4	COLLECTE PLASTIQUE Emballages en plastique	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence



Description de l'emballage	Dessin ou photo	Matériel	Code Matériel DIRECTIVE 129/97/CE	Indications pour la collecte DOMAINE PROFESSIONNEL	Indications pour la collecte DOMAINE DOMESTIQUE
Emballage primaire		CARTON ONDULÉ	PAP 20	COLLECTE PAPIER Emballages en papier et carton	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Agrafes		ACIER	FE 40	COLLECTE MÉTAUX Emballages métalliques	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Enveloppe emballages		POLYÉTHYLÈNE BASSE DENSITÉ	LDPE 4	COLLECTE PLASTIQUE Emballages en plastique	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Pellicule de protection traverse		POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ	HDPE 2	COLLECTE PLASTIQUE Emballages en plastique	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence



Description de l'emballage	Dessin ou photo	Matériel	Code Matériel DIRECTIVE 129/97/CE	Indications pour la collecte DOMAINE PROFESSIONNEL	Indications pour la collecte DOMAINE DOMESTIQUE
Film extensible		POLYÉTHYLÈNE BASSE DENSITÉ	LDPE 4	COLLECTE PLASTIQUE Emballages en plastique	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Film à bulles		POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ	HDPE 2	COLLECTE PLASTIQUE Emballages en plastique	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Ruban adhésif		POLYCHLORURE DE VINYLE	PVC 3	COLLECTE PLASTIQUE Emballages en plastique	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Feuillard		POLYPROPYLÈNE	PP 5	COLLECTE PLASTIQUE Emballage en plastique	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence



Description de l'emballage	Dessin ou photo	Matériel	Code Matériel DIRECTIVE 129/97/CE	Indications pour la collecte DOMAINE PROFESSIONNEL	Indications pour la collecte DOMAINE DOMESTIQUE
Palette		BOIS	FOR 50	COLLECTE SÉPARÉE Emballages en bois	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Séparateurs / renforts en bois		BOIS	FOR 50	COLLECTE SÉPARÉE Emballages en bois	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Cornières en carton		CARTON PRESSÉ	PAP 21	COLLECTE PAPIER Emballages en papier et carton	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence
Séparateurs en carton		CARTON ONDULÉ	PAP 20	COLLECTE PAPIER Emballages en papier et carton	Vérifier les modalités de dépôt de cet emballage auprès du centre de collecte dans la commune de résidence

2. RÈGLEMENT (UE) 2023/988 RELATIF À LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS



En ce qui concerne le Règlement relatif à la sécurité générale des produits (GPSR), veuillez vous reporter aux informations

Représentant légal : Scrigno S.p.A.

Adresse du siège social : Via Casale, 975 - 47822 S. Ermete di Santarcangelo di Romagna - (RN)

Code postal: **47822**

Adresse mail: infoscrigno@scrignogroup.com

2. RÈGLEMENT (UE) 2023/988 RELATIF À LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS



2.1 INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ

Le produit est conforme au Règlement (UE) n° 305/2011 établissant les conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et à ses mises à jour ultérieures. Si le produit contient un module radio, celui-ci est conforme à la Directive européenne 2014/53/UE (RED) et à la Directive européenne 2014/35/UE (Sécurité). En cas d'actionnement électromécanique, le produit est conforme à la Directive européenne 2014/30/UE (CEM).

Le produit est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses mises à jour ultérieures, y compris le Règlement (UE) 2015/628 modifiant l'annexe XVII du Règlement n° 1907/2006 (REACH) en introduisant le paragraphe 8, point 63, colonne 2. Si le produit contient des composants électroniques, il est conforme à la Directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 (LdSD) et à la Directive déléguée 2015/863 du 31 mars 2015 (LdSD 2).

Les performances ne sont garanties que si les instructions et le manuel d'utilisation sont respectés. Pour obtenir plus d'informations ou de l'aide, veuillez télécharger les déclarations de conformité, les déclarations de performance et toutes les autres certifications applicables depuis le site web de Scrigno **www.scrigno.com** ou les demander en contactant Scrigno.

INFORMATION À L'ATTENTION DES UTILISATEURS D'ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

En vertu de l'article 24 du Décret législatif n° 49 du 14 mars 2014 « Mise en œuvre de la Directive 2012/19/UE relative aux déchet d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ».

Le symbole de la poubelle barrée, figurant sur l'équipement ou son emballage, indique que le produit, à la fin de sa durée de vie utile, doit être collecté séparément des autres déchets afin de permettre un traitement et un recyclage appropriés. En particulier, le tri sélectif de cet équipement professionnel en fin de vie est organisé et géré :

- a) directement par l'utilisateur, si l'équipement a été mis sur le marché avant le 15 août 2018 et si l'utilisateur décide de le mettre au rebut sans le remplacer par un équipement neuf équivalent et destiné aux mêmes fonctions ;
- **b)** par le fabricant, c'est-a-dire la personne qui a introduit et commercialisé l'équipement pour la première fois ou qui le revend sous sa propre marque, si l'équipement a été mis sur le marché après le 15 août 2018 ;
- c) par le fabricant tel que défini au point b) dans le cas où l'utilisateur achète un produit de type équivalent et destiné aux mêmes fonctions, et décide dans le même temps de se débarrasser de l'équipement en fin de vie mis sur le marché avant le 15 août 2018. Dans ce dernier cas, l'utilisateur peut demander au fabricant de retirer l'ancien équipement au plus tard 15 jours civils après la livraison du nouvel équipement.

La collecte sélective en vue du recyclage, du traitement et de l'élimination écologiquement rationnelle permet d'éviter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement et la santé, et favorise la réutilisation, le recyclage et/ou la récupération des matériaux dont est composé l'équipement. Le déversement illégal du produit par l'utilisateur entraîne l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.